



www.assoprog.com

ASSOCIATION "Pro.G" REGLEMENT INTERIEUR

Version 2012 - V3

Article 1

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association déposés en Préfecture de Rennes sous le numéro d'enregistrement **W353001925**, révisés au 1er juillet 2011.

Le présent règlement intérieur, ainsi que les modifications éventuelles ultérieures, devront être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 2 – Adhésion de membres actifs

L'association vise à rassembler des gestalt thérapeutes et gestalt praticiens en exercice, ou en formation (à partir du second cycle).

Le candidat ayant exprimé son désir de participer à l'activité de l'association présente une demande écrite qui contient au minimum :

- ³⁵/₁₇ une fiche de renseignements sur le candidat et son activité en lien avec l'objet de Pro.G ;
- ³⁵/₁₇ l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Pour être validée et présentée au Conseil d'Administration, la candidature devra avoir été examinée au cours d'un entretien téléphonique ou de préférence en face-à-face avec le candidat par au moins un membre du CA.

Le Conseil d'Administration examine les candidatures présentées et prend sa décision à la majorité simple des présents ou représentés, ou consultés par voie électronique.

Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de justifier ses décisions. L'adhésion n'est définitive qu'après paiement et encaissement de la cotisation éventuelle.

Article 3 – Adhésion de membres partenaires

Les candidats au statut de membre partenaire (voir statuts) doivent être proposés par un membre actif qui présente un dossier de candidature au CA, justifiant sa proposition (services rendus, projets, etc.) et les modalités prévues de leur participation (financements, mises à disposition de locaux, de matériel, de personnel...).

Article 4 – Services rendus par l'association

L'association a pour objectifs de mieux faire connaître la Gestalt et la Gestalt thérapie, l'activité de ses membres, et de favoriser les échanges et dialogues autour de ces pratiques et avec les méthodes connexes.

L'association organise des rencontres soit réservées à la communauté gestaltiste, soit destinées au grand public. Elle communique via des moyens divers, affichage, mailings, internet, notamment son site web www.assoprog.com

Pro.G y distinguera clairement les actions qui sont de son initiative et celles qui sont propres à l'un des membres, mais en lien avec nos objectifs.

Toute personne intéressée par nos activités peut demander à recevoir nos actualités sans pour autant être membre de Pro.G

Article 5 – Fonctionnement du comité d'organisation des conférences

Est organisé au sein de Pro.G un groupe de travail dédié à l'organisation des conférences, notamment à Rennes. Ce comité peut aussi apporter son soutien ou prendre en charge (communication, assurances...) des conférences organisées localement par ses membres. La participation à ce comité nécessitant une bonne synergie de l'équipe, une continuité d'engagement sur le fond et la forme, tout membre souhaitant intégrer le comité fait part de son souhait. Si le comité l'accepte, il est invité à participer à une série de réunions sans avoir à contribuer activement. Après un temps d'intégration (travail en binôme) sa participation définitive est convenue d'un commun accord.

La participation au comité d'organisation des conférences est indépendante de l'appartenance ou non au CA de Pro.G.

Les membres partenaires de l'association (voir statuts) sont invités à participer s'ils le souhaitent aux réunions du comité d'organisation.

Article 6 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé à 10 euros pour l'année 2012, et sera reconduit ou modifié chaque année en AG sur proposition du CA.

Article 7 – Assurance

L'association s'assure pour toutes les activités faites en son nom (responsabilité civile et protection juridique).

Article 8 – Participation des membres

Les membres participent aux activités à titre bénévole et gracieux. Toutefois, des remboursements de frais de déplacements, de formation peuvent être effectués après acceptation préalable du CA.

Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2011, et modifié par l'AG du 6 juillet 2012.

La Présidente, Geneviève Marmorat	La Vice-Présidente, Chrystèle Hérault
La Secrétaire Marie-Geneviève Radenac	Le Trésorier, Thierry Merle